

ARRETE N° 2024-186

Objet : TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU EN ENROBE SIS ANGLE RUE DU 19 MARS-RUE DES ECOLES-ALLEE C. TOURNIER A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LA SOCIETE ALPHA TP.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2214-4,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la délibération n°2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la demande de la société ALPHA TP représentée par M. ROCHER Sébastien – 9/11 rue du Coq Gaulois - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT,

Considérant que les travaux consistent à la création d'un plateau en enrobé, angle rue du 19 mars/rue des écoles/allée C. Tournier à Brie-Comte-Robert,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, ainsi que celle des agents,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront exécutés du mercredi 17 avril au samedi 20 avril 2024.

La société ALPHA TP est autorisée à :

- Exécuter les travaux de création d'un plateau en enrobé
- Interdire les stationnements et à stationner leurs véhicules au droit du chantier
- Mettre en place une déviation piétonne en amont et en aval du chantier
- Fermer la rue des écoles, jeudi 18 avril et vendredi 19 avril 2024, de 08h00 à 17h00
- Fermer l'allée C. Tournier le mercredi 17 avril et le vendredi 19 avril 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

- Exécuter les travaux par demi chaussée rue du 19 mars avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores
- Mettre en place une déviation adaptée un panneau «route fermée» à l'angle de la rue du 19 mars 1962.

La société ALPHA TP doit :

- Transmettre par mail aux Services Techniques de la Ville servicestechniques@briecomterober.fr, des photos avant et à la fin du chantier.
- Mettre en place un balisage en amont et en aval du chantier de jour comme de nuit avec des panneaux de pré-signalisation et de signalisation conformes au Code de la Route.
- Nettoyer le chantier et les alentours aussi souvent que cela sera nécessaire.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché par la société ALPHA TP sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début du chantier.

La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, la société ALPHA TP devra :

- Nettoyer le chantier (retrait des gravats, matériaux, terre etc.)
- Réparer tous les dommages qui auraient été causés par les travaux sur le domaine public
- Rétablir la signalisation horizontale/verticale dans son état initial
- Retirer la signalisation de chantier
- Procéder à la réfection définitive des voiries
- Prendre rendez-vous avec les services techniques pour contrôler la bonne exécution des travaux

En cas de dégâts au domaine public, imputables à la société ALPHA TP, les frais de remise en état lui seront intégralement facturés.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur, et punis de la peine prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, soit 150 € maximum.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Société ALPHA TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

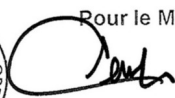
Publié le : 03/04/2024

Signé électroniquement par:
Luc SAUVIGNON

Brie, le 28 mars 2024

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Pour le Maire


Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr